



Véhicule de service

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 28 janvier 2007

Dans un véhicule mis à la disposition d'1 salarié :exemple un technicien en dépannage qui dispose d'un véhicule contenant des pièces et de la marchandise, ce salarié a -t-il le droit de fumer à l'intérieur de ce véhicule genre camionnette

Réponse :

- Le décret n'interdit pas de fumer dans les véhicules affecté à l'usage exclusif d'une seule personne. Cela ne signifie pas qu'il autorise cette pratique car l'employeur est en droit d'élargir à ce cas l'interdiction de fumer.